

MAIRIE DE RAINVILLERS

1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Tél. : 03.44.47.72.06. - Fax : 03.44.47.73.07

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON D'AUNEUIL



Arrêté portant instauration d'une "Zone 30"
et réglementation du stationnement
dans la rue de l'Eglise

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 26 OCT. 2004



Le Maire de la Commune de RAINVILLERS,

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Pénal,
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions,
- VU la circulaire n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Quatrième Partie - Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- CONSIDERANT que compte tenu des problèmes de sécurité routière rencontrés, en particulier en raison de la vitesse excessive des véhicules, il y lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT que dans la rue de l'Eglise, l'instauration d'une "Zone 30" et la réglementation du stationnement permettront de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'école,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de prévenir les accidents liés à la vitesse excessive des véhicules circulant dans la rue de l'Eglise et d'assurer la sécurité aux abords de l'école communale :

- Une "Zone 30" est instituée dans la rue de l'Eglise comprise entre "l'intersection des rues du Planquet et de l'Eglise" et "la limite des propriétés cadastrées section AD n° 61 et 63".
- Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés dans une zone comprise entre l'Eglise et le poteau EDF situé en limite de la propriété cadastrée section AD n° 134 (n° 3, rue de l'Eglise).

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - Quatrième Partie - Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera réalisée aux frais de la commune.

ARTICLE 5

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Oise,
Monsieur l'Officier commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes de la Préfecture et de la Mairie de Rainvillers.

Fait à RAINVILLERS, le 22 Octobre 2004



Le Maire,


Laurent LEFEVRE

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 26 OCT. 2004

